

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-176

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.2 et suivants ;
Vu la demande de l'association de la Boule Flamande afin d'organiser le concours du 15 août 2022 sur le parking de la salle polyvalente à Wormhout ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : le stationnement sera totalement interdit sur le parking de la salle polyvalente et de l'école Jean Moulin route de Steenvoorde, et ce, **le lundi 15 août 2022 de 14h à 20h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout.

Fait à WORMHOUT, le 2 août 2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 02/08/2022
Le Maire,
Frédéric DEVOS

